

REUNION DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, MONTAGUT, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, SIMAKU, THOMAS

Excusés : Madame MERCIER donne pouvoir à Madame TEYCHENEY
Madame LATRY donne pouvoir à Monsieur BEAUTRET
Monsieur GUEGAN donne pouvoir à Monsieur PELLEGRIN

Monsieur THOMAS Denis est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h48

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du dix sept juillet 2020, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 12 Contre0 Abstention 0

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour
- la demande de subvention DSIL –Abondement exceptionnel 2020 (courrier de la préfète
- les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la programmation de la CAB pour l'année 2020.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°57/20 – Attribution prime exceptionnelle « COVID »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ; Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que certains agents du personnel de la Commune, ont été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 , il s'agit des agents dédiés au transport scolaire.

Madame le Maire propose d'instituer une prime exceptionnelle aux agents titulaires, aux agents non titulaires de droit privé de la collectivité.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions

En présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 200€ par agent ; Cette prime n'est pas reconductible.

Madame le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération sera effective pour le mois de septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instituer une prime exceptionnelle aux agents titulaires, aux agents non titulaires de droit privé de la collectivité.

- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Délibération N°58/20 – Mise à jour du tableau de classement des voiries communales.

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture de la Gironde la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L234-1 à L2334-23 ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L141-1 à L141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

Considérant que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} Janvier 2020 était de 6695m

Considérant que les travaux de voirie du lotissement communal « Clos Saint Etienne) sont achevés depuis le 19/08/2020

Considérant le recensement effectué par le service technique de la commune et par un géomètre mandaté spécifiquement pour cette mission

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les 318 mètres de voirie du lotissement communal « Clos Saint Etienne » à l'inventaire de la voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'ajouter le linéaire de la voirie du lotissement communal « Clos Saint Etienne » à l'inventaire de la voirie communale**
- **Arrête le linéaire de la voirie communale à 7013 m**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2021**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Délibération N°59/20 – Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour l'Aménagement d'un passage piétons sur la RD671

* Considérant le courrier du Département de la Gironde donnant un avis favorable au projet d'aménagement d'un passage piéton à proximité des arrêts de bus Trans-Gironde, Route Départementale n°671 dans l'agglomération.

Afin de réaliser ces aménagements sur le domaine public départemental, une convention a été établie Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le projet d'aménagement d'un passage piéton à proximité des arrêts de bus Trans-Gironde, Route Départementale n°671 dans l'agglomération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Délibération N°60/20 – Demande d'une subvention au Département de la Gironde pour les travaux imprévus au théâtre du complexe de la « GARDONNE »

* Considérant la délibération n°60/19 du 04 septembre 2019 autorisant madame le Maire de demander une subvention au Département au titre du soutien accordé aux foyers polyvalents et aux espaces publics culturels sur la base de travaux de rénovation scène et piste de danse « Espace la Gardonne » estimés à 63 932,92 €HT Soit : 76 719,50 €TTC

* Considérant la séance du 06/04/2020 de la commission permanente du Conseil Département octroyant une subvention de 16 622 € sous le n°2019-08989.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de contrôle a alerté sur la présence de fissures sur le petit théâtre, la maîtrise d'œuvre a demandé la pose de témoins, cette initiative a démontré que les fissures s'aggravaient aussi pour des raisons de sécurité il a été décidé que les travaux de rénovation étaient irréalisables en l'état, et qu'il était recommandé de démolir l'existant et repartir sur une reconstruction à l'identique.

De ce fait au montant des travaux initialement estimés de 63 932,92 €HT, il convient de rajouter Le montant des travaux de démolition et de reconstruction tels que :

Démolition 3000 €HT

Gros œuvre 20931 €HT

Charpente/couverture 11152,94 €HT

Maitrise d'œuvre 3000 €HT

Soit un montant total des travaux supplémentaires de 38 083,94 €HT soit 45 700,73 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de la subvention au titre du soutien accordé aux foyers polyvalents et aux espaces publics culturels attribuée par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 250 000,00 € HT
- Taux de subvention : 25 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04

Considérant que lors de la demande initiale l'enveloppe subventionnable n'a pas été atteinte, Madame le Maire sollicite le Département pour une réactualisation de la subvention allouée sous le numéro n°2019-08989

En tenant compte des travaux imprévus, soit une subvention supplémentaire de :

Travaux imprévus petit théâtre « Espace la Gardonne » 38 083,94 €HT

Soit : 45 700,73 €TTC

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 9520,98 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 28562,96 €HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°61/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE BOURG -- Parking et abords de l'Eglise-

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement de bourg, (Parking et abords de l'Eglise et de la salle des fêtes sur l'année 2020 en investissement est estimé :

Travaux Parking et abords de l'Eglise et de la salle des fêtes 288 293 €HT

Soit 345 951.20 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 61 000,00 € HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04

-
Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 22 204 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 266 089 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°62/19 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND

DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE 2020 – ROUTE DE L'EGLISE

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet de réhabilitation de la voie communale n°1 (route de L'EGLISE sur l'année 2020 en investissement est estimé :

Travaux Voirie – Route de l'Eglise 65 230.00 €HT

Soit 78 276.00 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 25.000,00 €HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04

-
Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention FDAVC : 9 100 ,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 56 130 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°63/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA ROUTE DE L'EGLISE

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement sécuritaire de la voie communale n°1 (route de L'EGLISE sur l'année 2020 en investissement est estimé :

Travaux Voirie – Route de l'Eglise 22 156.00 €HT
Soit 26 587.20 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 20.000,00 €HT
- Taux de subvention : 40 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 8 320 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 13 836 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

DÉLIBÉRATION N°64/20 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE BOURG DE LA ROUTE DE L'EGLISE

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant l'étude menée par le cabinet Valérie LE GOFF, une programmation sur quatre années est proposée, elle permettra sur la période de 2019-2022 un réaménagement total des routes départementales et communales ainsi que des espaces publics.

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement de bourg, (création d'une voie douce) de la voie communale n°1 (route de L'EGLISE) sur l'année 2020 en investissement est estimé :

Travaux d'aménagement de bourg – Route de l'Eglise 423 400.00 €HT

Soit 508 080.00 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 61 000 €HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.04
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 22 204 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 401 196 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

DÉLIBÉRATION 65/20 – Demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Abondement exceptionnel 2020 pour le projet d'aménagement du site de « La Gardonne ».

Considérant le courrier de Madame la Préfète de la Gironde autorisant les communes de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de l'Abondement exceptionnel 2020.et de déposer les dossiers avant le 25 septembre 2020.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter - **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour** la reconstruction d'un espace scénique de plein air (mise aux normes PMR de la scène actuelle et création d'une zone sécurisée pour les spectacles.

L'espace naturel de la Gardonne a été identifié comme un lieu privilégié d'accueil de grandes manifestations culturelles et sportives. Ce projet à portée intercommunale constitue une avancée aussi importante pour l'attractivité du territoire et permettra dans des conditions sécurisées d'accueillir des manifestations communales, intercommunales et départementales de grande envergure tant sur le plan culturel que sportif.

Madame le Maire rappelle que le projet s'inscrit dans le cadre de l'abondement exceptionnel 2020

Dans la thématique des projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Coût des travaux	102016.86 €HT	
DSIL Abondement 2020	35 705,90	35%
Auto financement/emprunt	66 310,96 €HT	

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local –Abondement exceptionnel 2020 (DSIL)

-Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local –Abondement exceptionnel 2020 (DSIL)

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé :

- Qu'à la demande du trésorier elle a signé un certificat administratif en vue de diminuer les dépenses imprévues en investissement de 1300 € pour une augmentation du chapitre 21 article 2151 opération 32 voirie pour 1000€ et du chapitre 23 article 2313 opération 38 (local technique) pour 300€.
- Qu'elle a signé les conventions avec les associations :
 - ZIO PERKU pour une occupation le lundi de 20h30 à 22h30 (4€ l'heure)
 - HYATA YOGA pour une occupation le mardi de 10h00 à 11h30 (4€ l'heure)
 - Pierre de Lune pour une occupation le mercredi de 11h00 à 12h00 (4€ l'heure)
 - Fitness pour une occupation le mercredi de 19h15 à 21h20 (gratuité de septembre à décembre puis 4€ l'heure à partir du mois de janvier jusqu'au mois de juin)
 - BIG APPLE (Zumba) pour une occupation le jeudi de 19h00 à 21h00 (4€ l'heure)

A venir

Ecole sportive LJC pour une occupation le lundi 17h00 à 18h30 (gratuit)

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H05